

deux Luxembourgeois : le directeur des fortifications J. P. Chr. Willmar (Guerre) *) et l'avocat J.-B. Nothomb (Travaux publics).

C'est le notaire Joseph Ritter qui remplaça d'Huart au commissariat de district de Grevenmacher.

Même en tant que ministre, Edouard d'Huart eut encore l'occasion de rendre service à son pays natal. C'est ainsi qu'au début de sa nouvelle carrière, il défendit, contre son collègue Rogier, la thèse du gouverneur J.-B. Thorn selon laquelle le haras de Walferdange, désaffecté, appartenait à la province du Luxembourg (11bis).

Voici comment le ministre Edouard d'Huart fut jugé par Thonissen dans son « Histoire de Belgique sous Léopold I^{er} » : « La franchise et la loyauté de son caractère, qui lui valaient des amitiés chaleureuses sur tous les bancs de la représentation nationale avaient puissamment contribué au maintien de la concorde entre les fractions diverses et plus ou moins dissidentes qui marchaient sous le drapeau de 1830. Placé jeune encore à la tête de l'une des administrations les plus importantes et les plus difficiles, il y avait déployé des qualités rares qui, se développant avec une facilité merveilleuse, lui procurèrent en peu de temps une autorité prépondérante parmi les sommités de la finance. En 1836, alors que les colomnies de la presse étrangère représentaient le gouvernement belge comme dépourvu de toute estime à l'intérieur même du pays, il ouvrit un emprunt de 30 millions de francs, par la voie d'une souscription publique, et la promptitude avec laquelle la nation répondit à son appel suffit pour rétablir le crédit de l'Etat et nous relever dans l'estime de l'Europe ; on le savait éclairé, habile, juste, implacable pour l'agiotage. » (11ter).

Las des difficultés surgies du chef de son refus d'accepter le Traité des 24 articles stipulant entre autres que la partie wallonne du Grand-Duché irait à la Belgique alors que la partie dite allemande retournerait au Roi grand-duc, désireux aussi d'abdiquer pour pouvoir épouser la comtesse d'Oultremont, Guillaume I^{er} se décida, le 14-3-1838, à céder aux instances des grandes puissances et à abandonner une résistance qui durait depuis 1831.

Comme en Belgique on s'était imaginé qu'en fin de compte le roi des Pays-Bas se résignerait à abandonner le Luxembourg et le Limbourg, la nouvelle tournure des événements eut l'effet d'un coup de foudre. On tenta de tout pour éviter la mutilation des dites contrées, et le roi Léopold envisagea aussi bien des mesures militaires qu'une offre de rachat des « provinces menacées » (12). Mais devant la pression des grandes puissances, le gouvernement belge se résigna à défendre le Traité des 24 articles devant le Parlement. Préalablement — le 4-2-1839 — le ministère eut à déplorer le départ de ses membres d'Huart et Ernst, ceux-ci ne pouvant pas se décider à recommander l'acceptation du Traité, et voulant, par leur démission (suivie de celle du comte de Merode),

*) A redresser en ce sens la 5^e ligne d'en bas de la B. N., fasc X, p. 637.